

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts  
Monsieur le Conseiller d'Etat Didier Castella  
Ruelle de Notre-Dame 2  
Case postale  
1701 Fribourg

Également par email à [samuel.russier@fr.ch](mailto:samuel.russier@fr.ch)

Fribourg, le 4 octobre 2019

### **Avant-projet de loi modifiant la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (report des élections communales dans le périmètre du Grand Fribourg)**

Monsieur le Conseiller d'Etat-Directeur,

Par la présente le Parti socialiste fribourgeois (ci-après : PSF) a l'avantage de donner suite à votre courrier du 27 juin 2019 relatif à l'objet mentionner en titre.

Dans le délai imparti pour la consultation, le PSF, après avoir consulté ses fédérations de la Sarine et de la Ville de Fribourg, vous fait part des remarques suivantes.

Le PSF accueille favorablement le principe d'un report des prochaines élections communales pour les communes impliquées dans le processus de fusion du Grand-Fribourg. Il partage l'analyse du CoPil et du Conseil d'Etat selon laquelle il n'est pas opportun que le vote populaire sur la convention de fusion et l'élection des autorités communales se déroulent au même moment. Ceci serait source de confusion pour l'électorat et compliquerait singulièrement le travail des partis et groupements politiques. Une telle situation aurait également pour conséquence que de nouvelles élections devraient rapidement être convoquées suite à l'adoption de la convention de fusion afin de désigner les autorités de la future commune fusionnée, avec pour conséquence une période de flottement et des personnes acceptant un mandat électif pour une période très limitée.

L'avant-projet de loi n'indique pas clairement le moment auquel les élections reportées devront être organisées. Il semble toutefois clair que celles-ci devront, comme le suggère le CoPil, se dérouler à l'automne 2021, suffisamment de temps après l'adoption de la convention de fusion pour permettre aux acteurs impliqués de s'organiser, mais suffisamment de temps avant l'entrée en vigueur de la commune fusionnée.

Le PSF estime qu'il est nécessaire que la date de ces élections ne coïncide pas avec celle des élections cantonales, arrêtées aux 7 et 28 novembre 2021. En effet, tenir simultanément les premières élections de l'histoire de la commune fusionnée et les élections cantonales produirait une confusion et des difficultés organisationnelles que l'avant-projet mis en consultation tente précisément d'écartier. On pense notamment au manque de clarté pour le corps électoral, à la situation des candidat-e-s se présentant tant sur le plan communal que cantonal, de même qu'à la difficulté pour les partis et groupements politiques de mener deux campagnes électorales aux enjeux différents en même temps.

A n'en pas douter, les personnes élues et mises au bénéfice d'un mandat électif au Conseil général ou au Conseil communal de la commune fusionnée seront appelées à façonner la nouvelle commune. Cette première législature sera donc cruciale pour le développement de la nouvelle commune. Il est ainsi indispensable de permettre aux élections devant aboutir à la désignation de ces personnes de se dérouler dans les meilleures conditions possibles, tant en ce qui concerne la possibilité pour les partis et groupements politiques d'organiser des campagnes dans de bonnes conditions qu'en termes de lisibilité pour le corps électoral.

Vous remerciant d'avance pour l'attention que vous porterez à la présente, le PSF vous prie de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat-Directeur, en l'assurance de toute sa considération.

Pour le PSF :

Andrea Wassmer  
PS Sarine Campagne

Matthieu Loup  
PS Fribourg-Ville